

**Département de gestion des praticiens  
hospitaliers**

Paris, le 11 mars 2025

La cheffe du département DGPH  
du Centre national de gestion

à

Madame, Monsieur,  
Direction des affaires médicales

**Objet** : Tour de recrutement des praticiens hospitaliers-printemps 2025

**PJ** : Mémo de participation au tour de recrutement sur Logimedh

Madame, Monsieur,

Je vous informe que la publication des postes du printemps 2025 se fera dans la continuité de l'affichage des résultats du concours national de praticien hospitalier et interviendra donc du Jeudi 24 avril 2025 au Vendredi 9 mai 2025 (23h59 heure de Paris).

Il convient, à l'occasion de cette remontée de postes, de vous assurer de la réelle vacance des postes et d'assurer les opérations de contrôle des numéros de ces derniers, en lien avec les ARS.

Les EPS utilisateurs de Logimedh sont appelés à réaliser leur demande de publication de postes via le workflow dématérialisé intégré dans l'application durant le tour de recrutement.

Pour rappel, les demandes de créations de postes doivent être préalablement validées par l'ARS afin de figurer dans la liste finale des postes à publier.

Afin de veiller à la bonne mise en pratique de Logimedh, EPS et ARS pourront utilement se référer au mémo que vous trouverez en pièce-jointe.

Je me permets de vous rappeler que les postes publiés doivent faire l'objet d'un profil de poste par les établissements. Ces derniers tiennent ce profil à disposition des candidats, le système d'information du CNG ne permettant pas, à ce stade, de publier les profils.

Les candidats pourront postuler pendant 15 jours à compter de la date de publication des postes vacants. Ils auront la possibilité de déposer leur dossier, sous réserve de leur inscription sur la liste d'aptitude du CNPH, si celle-ci n'était pas connue au moment de leur candidature. Je vous rappelle que le dépôt des candidatures s'effectue uniquement par voie dématérialisée via la plateforme «Dématérialisation des Démarches sociales » dont le lien figurera sur le site internet du CNG.

Les avis locaux comprendront ceux du chef de service, du chef de pôle, du PCME et du directeur. Un extrait de casier judiciaire n°2 doit, de surcroit, nous être adressé sur la messagerie générique par secteur.

Les avis locaux et les extraits de casiers judiciaires devront être adressés au plus tard le vendredi 20 juin 2025 pour des nominations au 1er juillet 2025 et au plus tard le vendredi 11 juillet pour des nominations au 1er août 2025.

Les PH en période probatoire (primo-nomination) doivent impérativement faire l'objet d'un suivi local particulier avec la mise en place d'un entretien professionnel à 6 mois et à 12 mois du PH nouvellement nommé avec son responsable médical direct. Cet entretien permet de retracer les objectifs fixés, d'aborder ses capacités relationnelles et d'intégration au sein d'une équipe et le cas échéant d'envisager des pistes de remédiation. Il comporte une appréciation d'ensemble (l'évaluateur et le PH portent chacun leurs observations).

A cette fin, vous trouverez [le lien internet relatif aux guides de gestion statutaire des praticiens hospitaliers](#) que je vous invite à diffuser largement.

Entre les deux tours annuels de printemps et d'automne, il est possible de pourvoir des postes dont la publication est urgente et souhaitée par la gouvernance de l'établissement, notamment afin de réintégrer des professionnels en disponibilité ou en détachement.

Ces publications au fil de l'eau, l'une en septembre, l'autre en décembre, seront publiées sur le site internet du CNG. Elles font l'objet d'une publication à part et ne sont prises en compte que si elles sont transmises par l'ARS comme disposé par l'article 1 de l'arrêté du 5 février 2022 fixant les modalités de publication des vacances de postes et les caractéristiques du profil de poste de praticien hospitalier.

Je vous remercie de veiller à la bonne application de ces recommandations, [le gestionnaire](#) de votre portefeuille se tient à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

La cheffe du département de gestion  
des Praticiens Hospitaliers



Séverine MASSON